



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 1

Protection sociale complémentaire
du personnel municipal

- Mandat au CDG 29

- Procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique compatible avec la réglementation européenne destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide, à compter du 1^{er} janvier 2013, les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) :

procédure de labellisation

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui

leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après délibération,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 2

Logements locatifs
Armorique Habitat / Rue Youenn Gwernig
Garantie d'emprunt PLAIO

ARMORIQUE HABITAT (SOCIETE ANONYME D'H.L.M. D'ARMORIQUE) a formulé une demande auprès de la Commune de Plouvien afin d'obtenir la garantie communale d'un **Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire** (PLAIO) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 5 logements locatifs (sur un total de 14), rue Youenn Gwernig à PLOUVIEN,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Adopte la délibération suivante:

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune de PLOUVIEN accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt PLAIO d'un montant de 406 162 € qu'ARMORIQUE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs, rue Youenn Gwernig à PLOUVIEN.

Article 2 : Les caractéristiques du PLAIO consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après:

Prêt PLAIO Construction

- Montant du prêt	406 162 €
- Échéances	Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
- Taux annuel de progressivité	0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
- Durée de la période d'amortissement	40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des

réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ".

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 3

Logements locatifs
Armorique Habitat / Rue Youenn Gwernig
Garantie d'emprunt PLUS

ARMORIQUE HABITAT (SOCIETE ANONYME D'H.L.M. D'ARMORIQUE) a formulé une demande auprès de la Commune de Plouvien afin d'obtenir la garantie communale d'un **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer 9 logements locatifs (sur un total de 14) rue Youenn Gwernig à PLOUVIEN.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'Article 2021 du Code Civil;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Adopte la délibération suivante:

Article 1 : La Commune de PLOUVIEN accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt PLUS d'un montant de 762 192 € qu'ARMORIQUEHABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs, rue Youenn Gwernig à PLOUVIEN.

Article 2 : Les caractéristiques du PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après:

Prêt PLUS Construction

- Montant du prêt..... 762 192 €
- Echéances..... Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....2,85 %
- Taux annuel de progressivité.....0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Durée de la période d'amortissement :..... 40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des

réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 4

Eclairage public

Entretien et maintenance des installations (2012 à 2014)

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes a lancé une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée pour un marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public des communes adhérentes au Syndicat sur une durée de 3 ans (Années 2012 à 2014).

Lors de la séance du 21 décembre 2011, le Comité syndical, à l'unanimité, a donné son accord pour autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise ETDE et a fixé la participation des communes à 40 % et celle du Syndicat à 60 %.

Chaque commune est invitée à statuer sur ce projet.

Les prix sont exprimés en coûts unitaires, par point lumineux et par armoire de commande. Compte-tenu des quantités indicatives et de la participation syndicale, le montant annuel prévisionnel de la prestation est ainsi précisé:

- **Points lumineux:** 2 672, dont 134 sur Plouvien
- **Armoires:** 168, dont 25 sur Plouvien
- **Total TTC** de la prestation sur **1 an:** 46 006,77 €
- **Total TTC** de la prestation sur **3 ans:** 138 020,31 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes pour être maître d'ouvrage de l'opération "Entretien et maintenance des installations d'éclairage public de la commune sur une durée de 3 ans" à compter de la date de notification;

- prend acte de la participation annuelle de la commune de 40 % qui lui sera réclamée par le Syndicat, la somme prévisionnelle réclamée à Plouvien s'élevant à 2 645 € contre 3 294 € en 2011.

Le Maire demande aux commissions du Conseil de réfléchir sur des réductions d'horaires d'allumage de l'éclairage public en fonction des besoins collectifs.

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 5

Modification du tableau des emplois communaux

Année 2012

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 29 réunie le 2 mars 2012,
Sur proposition du Maire,

Modifie comme suit le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} avril 2012 :

Suppression:

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Animateur
- 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Création:

- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 6

Projets de budgets prévisionnels

Année 2012

Les budgets prévisionnels 2012 concrétisent les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil du 22 février dernier.

Il subsiste actuellement une méconnaissance de certaines dotations de l'Etat et du Conseil Général en fonctionnement. Sont connues les bases d'imposition 2012 et les attributions compensatrices correspondantes.

Ces budgets prévisionnels feront éventuellement l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres.

Les projets de BP 2012 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Finances-Urbanisme-Administration Générale les 12 et 14 mars, et par la Commission Travaux le 14 mars.

Considérant le contexte économique et financier tel qu'il avait été décrit lors du DOB, l'objectif premier sur le budget général, en section d'investissement, était d'aboutir à la réalisation de la Salle La Forge sans augmenter la masse d'emprunts nécessaires sur cette opération, stricto sensu, et de réaliser les autres investissements par autofinancement et subventions.

Les commissions ont travaillé dans cette optique et des projets envisagés avant arbitrage sont, soit reportés, soit diminués, soit annulés.

Les 3 projets de budgets, de la responsabilité du Conseil Municipal, s'équilibrent comme suit :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT : 2 522 400 €

Dépenses

➤ **Charges à caractère général : 452 180 €**

Ces charges, en hausse de 6,5 %, intègrent l'inflation des prix des carburants et de l'énergie en général et surtout des dépenses conjoncturelles pour la mise en place de réseaux de télécommunication Place de la Gare et rue Youenn Gwernig (50 000 €). De plus, de nouvelles obligations incombent aux communes telles que des contrôles radon et légionnelles. Des crédits particuliers sont prévus pour l'entretien de bâtiments (Vitrerie en hauteur, peinture...). De même, l'article "Prestations de services" est en forte hausse pour pallier, par recrutement de personnel de remplacement via une entreprise d'insertion, des absences des agents en maladie.

➤ **Frais de personnel: 966 460 €**

La prévision des rémunérations est en hausse de 1,5 % et prend en compte:

- les hausses de salaires liées aux avancements individuels,
- des contributions spécifiques pour le plan de formation intercommunal et des formations techniques,
- une méconnaissance à ce jour du coût de l'absence prolongée pour maladie de certains agents.

➤ **Autres charges de gestion : 407 890 €**

La hausse de 3,60 % de ce chapitre, qui constitue une provision, est liée à l'enveloppe des subventions liées aux affaires scolaires (dont le Contrat d'Association et le versement aux écoles extérieures pour les enfants de PLOUVIEN qui y sont scolarisés) et à la contribution de la Commune au fonctionnement du CCAS (2 220 €).

➤ **Charges financières : 122 000 €**

Les intérêts 2012, en hausse importante, intègrent en provision les intérêts liés à la réalisation des emprunts pour la construction de la Salle Culturelle.

➤ **Autres dépenses : 93 950 €**

Il s'agit d'opérations comptables en lien avec la section d'investissement (Amortissements, écritures comptables diverses).

➤ **Prélèvement : 479 920 €**

Recettes

➤ **Excédent reporté : 60 000 €**

Ce montant est plus faible que celui de 2011.

➤ **Atténuations de charges : 6 000 €**

Ce chapitre comporte habituellement des remboursements de salaires liés à des arrêts de travail et au titre du remboursement du Supplément Familial de Traitement versé aux agents avec enfants.

➤ **Produits divers : 236 040 €**

- Y sont inscrits les produits de la garderie, de l'ALSH, de la location des salles, du matériel communal (Tables, chaises, remorques), des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz et des concessions cimetière.

- Une recette de 102 240 € (109 920 € en 2011) provient des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles au titre des reversements comptables compensant l'utilisation du personnel municipal sur ces services.

➤ **Impôts et taxes : 1 396 550 €**

Le montant de ce chapitre est en hausse de 65 000 € par rapport au montant perçu en 2011, en lien avec la hausse du produit de la fiscalité et une dotation exceptionnelle de DSC émanant de la CCPA.

➤ **Dotations diverses : 808 110 €**

Certaines dotations de l'Etat (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) n'ont pas été notifiées : Par prudence, leur estimation reprend les montants 2011.

➤ **Revenus des immeubles : 12 000 €**

Ce chapitre concerne les loyers perçus par la Commune : La Poste, l'appartement au dessus de celle-ci et le terrain mis à disposition du Cercle Cynophile à Mespeler.

➤ **Produits exceptionnels : 3 530 €**

Y sont imputées les indemnités diverses.

INVESTISSEMENT : 3 995 800 €

Dépenses

➤ **Des crédits incontournables sont inscrits :**

- Le **déficit d'investissement** 2011 reporté de 797 230 €,

- Le **remboursement du capital** des emprunts qui intègre les conséquences financières de la réalisation des reports d'emprunts 2011 et de l'enveloppe complémentaire du budget pour la réalisation de la salle La Forge: **250 000 €**

➤ **Seront concrétisées en 2012 des opérations non achevées ou non payées ou décidées en 2011 :**

- Centre de Secours de Lannilis : Solde de la participation à verser à Lannilis, porteuse de la construction (5 900 €),

- Enfouissement des réseaux : Place de la Gare et rue Jean-Pierre Calloc'h (125 000 €),

- Etude d'aménagement : Secteur Guiguien/Mespeler (4 600 €),

- PLU : Achèvement de la procédure d'élaboration (17 000 €),

- Salle de Mespeler: Rénovation complète pour mise aux normes du sol sportif (76 000 €),

- Travaux urbains : Sucettes signalétique (5 100 €),

- Logements locatifs conventionnés à Guiguien : Création de la voirie intérieure / réseaux (216 550 €), financée par 84 500 € de fonds de concours et subventions.

- Salle La Forge : Inscription de la totalité de l'opération (2 255 000 €).

➤ **D'autres sont obligatoires car liées à des impératifs divers:**

- Mise aux normes électriques :

* Chatel, Salle Polyvalente (3 690 €),

- Mise en sécurité :

* Défibrillateur (2 000 €),

* Battant de cloche sur le clocher de l'église (1 100 €),

* Mise en place de candélabres pour la sécurisation de traversées piétonnes sur les rues Laënnec et de languiden (2 000 €),

- Mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite : Rampe d'accès à l'église (500 €),

- Règlementation funéraire: Création d'un Jardin du Souvenir au cimetière (3 000 €),

- Augmentation du nombre d'usagers des services :

- * Table supplémentaires au restaurant scolaire (1 500 €),
- * Mobilier pour accueil de nouveaux élèves à l'Ecole des Moulins (2 500 €).

➤ **D'autres opérations, programmées chaque année, sont prévues:**

- VRD campagne: Enveloppe de 62 000 € dont 56 000 € sur revêtements routiers,
- Mairie: Amélioration du matériel bureautique, logiciel, achat de mobilier (10 250 €),
- Ecole des Moulins: Crédit d'équipements pédagogiques libre d'emploi (3 250 €),
- Amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel: Achats de matériels de nettoyage, de matériels au CTM,
- Médiathèque: Constitution du fonds de livres et de DVD (10 000 €), matériel informatique.

➤ **Des investissements nouveaux sont proposés:**

- Ecole des Moulins: Jeux de cour en peinture, équipements sportifs et de nettoyage (6 680 €),
- CTM: Remplacement d'un véhicule de service (15 000 €),
- VRD: Véloroute (6 000 € de fonds de concours à la CCPA),
- Complexe sportif: Buts au terrain A, amélioration des conditions d'accueil du public sur le terrain synthétique, carrelages vestiaires le cas échéant (14 410 €),
- Salle de Mespeler: Mise aux normes du sol sportif (76 000 €),
- Voirie urbaine: Création d'un giratoire au carrefour Général de Gaulle / Duchesse Anne (40 000 €),
- Salle Plouvien Solidaire: Création de placards (500 €) et remplacement deradiateurs (1 000 €),
- Chapelles: Recherche d'un assistant à maitre d'ouvrage pour préparer un programme de travaux (3 750 €).

Recettes

Ces investissements seront financés par:

- le FCTVA dont le montant est lié au remboursement de la TVA sur les travaux 2010 : **51 580 €**,
- le produit de la Taxe Locale d'Equipement (Fin en 2012) due pour toutes les constructions neuves en 2010 et 2011: **45 260 €**,
- les amortissements : **89 550 €**,
- l'excédent capitalisé (Correspondant au prélèvement 2011): **733 290 €**
- le virement dégagé en fonctionnement: **479 920 €**,
- des subventions et fonds de concours pour le giratoire, le terrain synthétique (Solde), les VRD, une vente de terrain, des aides de la CCPA pour l'octroi des PASS FONCIER, les logements sociaux et la salle La Forge et des prévisions de subventions diverses pour ce même équipement: **805 980 €**,
- une enveloppe d'emprunts de **1 790 220 €**, dont **1 574 960 €** d'emprunts nouveaux, portant sur la Salle La Forge).

BUDGET DE L'EAU

FONCTIONNEMENT : 318 500 €

Dépenses

- Bien que les quantités d'eau fournies à la commune pour les clients hors SILL soient en baisse en lien avec la réduction du taux de nitrate, le montant des achats d'eau à la Lyonnaise est stable en raison de l'augmentation du coût du m³ : **75 000 €**
- Il est prévu de poursuivre le contrôle systématique des bouches à incendie (Pression et débit).
- La contribution au Syndicat du Bas-Léon est réduite de 3 200 € : **38 850 €**
- Le remplacement des compteurs anciens par des compteurs pucés est entamé (40 unités seront acquises) avec augmentation du budget consacré à cette opération.
- Les charges de personnel reversées au Budget Général augmentent de 5 200 € à **50 200 €**.
- Le virement possible est de **32 000 €** représentant la couverture obligatoire du capital des emprunts.

Recettes

- L'excédent reporté de 2011 est en forte baisse : **6 300 €** (30 800 € en 2011).
- Les recettes liées à la redevance sur l'eau consommée en 2011 sont en hausse (+ 7 800 €) en raison de l'augmentation des tarifs communaux (+ 1,30 %) et de la redevance Pollution (+ 3,22 %), combinée à l'arrivée de 22 clients supplémentaires. A noter que l'année 2012 sera dite "normale" avec des relevés de consommation annuelle et non plus tous les 2 ans.
- La prévision des produits des raccordements est en baisse (- 4 690 €), beaucoup de maisons ayant été raccordées au réseau en 2010 et 2011 sur le lotissement Youenn Gwernig et en l'absence de projet de constructions neuves en nombre important à court terme.

INVESTISSEMENT : 146 240 €

Dépenses

- La procédure de protection du captage va s'achever et des crédits sont inscrits à hauteur de **35 450 €** pour des acquisitions foncières, des travaux de réseaux d'eaux pluviales, l'achat de panneaux de signalisation et l'achèvement de la phase administrative.
- **34 430 €** sont prévus pour l'alimentation de la rue Youenn Gwernig, des branchements et le remplacement de bouches à clé.

Recettes

Des subventions (Protection du captage), le prélèvement 2011 concrétisé sur 2012, les amortissements et le prélèvement prévu de 32 000 € financent ces projets et permettent de ne pas emprunter, à l'instar de 2010 et 2011.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT: 186 870 €

Dépenses

- Les principales dépenses concernent le fonctionnement de la STEP dont l'évaluation est difficile à réaliser à ce jour et le contrôle préventif du réseau qui a tendance à se colmater sur certains tronçons.
- Le virement prévisionnel 2012 est en légère hausse : **40 990 €**
- Le remboursement des intérêts s'élève à **25 600 €** (12 100 € en 2011) en raison de la prise en compte sur l'exercice 2012 de la réalisation des emprunts inscrits en recettes d'investissement pour la construction de la STEP.
- Les charges de personnel reversées au Budget Général sont inférieures de 17 960 € au montant 2011 : **42 040 €**

Recettes

- L'excédent reporté de 2011 est stable : **6 780 €**
 - Les sommes liées aux raccordements sont prévues en forte baisse: **7 770 €** (Contre 22 700 € en 2011), beaucoup de maisons ayant été raccordées au réseau en 2011 sur le lotissement Youenn Gwernig et en l'absence de projet de constructions neuves à court terme en nombre important.
 - Le montant de la redevance, basée sur la consommation 2011, est provisionné en hausse (+ 19 %) pour tenir compte de l'augmentation des tarifs (+ 1,40 %) combinée au nombre de foyers raccordés en 2011 (27) et de la perception de la Redevance de Rénovation des Réseaux de Collecte (+ 3,22 %) : **137 450 €**
- A noter que l'année 2012 sera dite "normale" avec des relevés de consommation annuelle et non plus tous les 2 ans.

INVESTISSEMENT : 901 860 €

Dépenses

- Une enveloppe de **785 000 €** est prévue pour le solde des travaux de la station d'épuration.
- **58 350 €** sont inscrits pour la mise en place de réseaux sur la rue Youenn Gwernig, des branchements de particuliers, le remplacement de tampons de visite dégradés.
- **40 000 €** de remboursement de capital sont prévus avec la prise en compte de réalisation en cours d'année 2011 des emprunts inscrits en recettes 2011 sur la STEP.

Recettes

Ces dépenses sont financées par:

- un excédent reporté 2011 de **83 490 €**,
- des subventions de **1 207 640 €** finançant la STEP,
- un emprunt de **23 190 €**
- des opérations d'ordre d'un montant important (Excédent de 83 490 €, virement prévisionnel de 40 000 €, excédent de fonctionnement capitalisé de 32 680 €, amortissements de 40 610 €).

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Après examen par la Commission Finances/Urbanisme/Affaires générales,
A l'unanimité,

**Après un débat portant sur l'opportunité de réaliser immédiatement une rénovation du sol sportif à la Salle de Sports de Mespeler sans étude préalable d'isolation,
Délibère favorablement sur ces propositions de Budgets Prévisionnels 2012.**

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 7

Taux d'imposition

Année 2012

Pour exécuter le Budget Général, le Conseil Municipal doit examiner les taux d'imposition relatifs à la taxe d'habitation et aux taxes foncières bâties et non bâties.

Les bases fiscales prévisionnelles 2012 ont été notifiées, la Loi de Finances pour 2011 les revalorisant de 1,80 %.

La commission Finances-Urbanisme-Administration Générale propose au Conseil d'augmenter les taux de 1,50 % et de les porter à :

- **17,97** % pour la taxe d'habitation,
- **18,91** % pour la taxe foncière bâtie,
- **40,80** % pour la taxe foncière non bâtie.

Le produit fiscal attendu à inscrire au budget, après application des nouveaux taux et prise en compte des nouvelles constructions, s'élève à 1 043 000 €, soit une hausse de 46 000 € par rapport au produit perçu en 2011. Rapportée au nombre d'habitant, pour 2011, ce produit reste largement inférieur à la fiscalité locale des communes de notre strate démographique, tant au niveau du département du Finistère (352 €) que de la région Bretagne (341 €), le montant plouviennois s'élevant à 267 €.

La base prévisionnelle d'imposition 2012 augmente de 173 377 € (+3,28 %).

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en contrepartie de différentes exonérations et abattements est en baisse de 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Après un débat portant sur une augmentation différenciée des taux,

A l'unanimité,

Adopte ces propositions.

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 8

Relations avec l'OGEC Saint-Jaoua
Contrat d'Association 2012

Dans le cadre du Contrat d'Association passé entre l'Ecole Saint-Jaoua et l'Etat, la Commune doit lui apporter une aide « dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public » (Texte de la loi de 1959 régissant ce domaine).

La proposition du montant 2012, après examen par la Commission Finances / Urbanisme / Administration Générale, sera soumise au Conseil Municipal.

Cette aide en argent s'ajoutera aux prestations assurées par le service municipal des espaces verts estimées à 15 € par an et par enfant.

Montant 2011:

Le montant versé en 2011 était de 578,50 € par élève présent au 1^{er} Janvier de l'année, soit 578,50 € x 228 élèves = 131 898 €.

Montant proposé en 2012:

- Le montant par élève proposé pour 2012 est de 590 € (+ 2 %).

En conséquence, l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget prévisionnel 2012 s'élèverait à 590 € x 231 élèves présents au 1^{er} janvier 2012 = 136 290 €.

- Dans les relations 2011/2012 avec les communes extérieures, pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement des plouviennois qui y sont scolarisés pour des enseignements n'existant pas localement, le montant à prendre en compte serait de 590 € + 15 € = 605 €, sous réserve de ne pas dépasser la somme votée à ce même titre par les communes d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

A l'unanimité de ses membres,

Adopte ces propositions,

Inscrit les sommes nécessaires au Budget Général Prévisionnel 2012.

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de publication : 27 mars 2012

L'an **deux mille onze**, le **vendredi 23 mars**, à 18^H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 15 mars 2012.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Bernard TREBAOL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Cécile CHARRETEUR, Hervé HELIES, Christine CAM, Nolwenn VERGNE

Absents avec procuration: Catherine BERCOT, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN

Délibération n°
23/03/2012 - 9

Relations avec l'OGEC Saint-Jaoua

Aide aux repas

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la contribution de la Commune aux repas servis à l'école Saint-Jaoua aux rationnaires, son objectif étant d'éviter une augmentation draconienne du prix fixé par l'OGEC Saint-Jaoua et d'assurer une parité avec les tarifs pratiqués par la Caisse des Ecoles pour les repas servis au restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins.

Montant 2011:

Le montant versé en 2011 au titre de 2010/2011 était de 1,45 € par rationnaire, soit 1,45 € x 18 617 nités = 26 996 €.

Montant proposé en 2012:

Le montant par rationnaire proposé pour 2011/2012 est de 1,48 € (+ 2 %).

En conséquent, l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget prévisionnel 2012 s'élèverait à 1,48 € x 19000 rationnaires estimés = 28 120 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

A l'unanimité de ses membres,

Adopte ces propositions,

Inscrit les sommes nécessaires au Budget Général Prévisionnel 2012.

Le Maire de Plouvien :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 27 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Christian CALVEZ

Plan Local d'Urbanisme Précisions

La proposition d'arrêt du PLU était prévue au présent conseil. Toutefois, quelques modifications sont encore en cours, liées notamment à la contribution de la Commune à une solution amiable recherchée entre la SILL et quelques riverains, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois et, ultérieurement, d'une tour de séchage.

Les modifications n'ayant pas pu être intégrées dans les délais de convocation du Conseil Municipal, cette délibération est reportée à la prochaine séance.

Scolarisation des enfants

Actuellement, les règles changent pour l'accueil des enfants de 2 ans, en particulier en matière de scolarisation.

Nadine Roué informe le Conseil qu'une circulaire d'information sera diffusée vers les nouveaux habitants de la commune précisant les différents modes d'accueil sur Plouvien en fonction de l'âge des enfants.

Mini-camps

Nadine Roué informe le Conseil que, pour des raisons liées à une nouvelle réglementation sur le temps de repos des animateurs, les mini-camps ne seront plus organisés.

Ar Redadeg

René Monfort informe le Conseil que la commune de Plouvien se propose d'acquérir 1 km du relais (200 €) pour financer une course pédestre à travers la Bretagne pour la transmission de la langue bretonne. Ce relais traversera Plouvien entre le 12 et le 13 mai prochain.

Prochaines réunions

Conseil Municipal: 3 mai
Commission Finances 23 avril
Commission Travaux: 25 avril
Commission VQE: 24 avril

La séance a été levée à 19 h 30